

Assurance Responsabilité civile

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Experts

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné notamment aux experts d'assurance, experts d'assuré, experts en œuvre d'art, afin de les couvrir contre les dommages causés aux tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers peuvent être garanties au titre de :

La responsabilité civile exploitation

Du fait de l'assuré, des préposés, du personnel intérimaire ou des apprentis

Du fait des locaux, du mobilier et du matériel

Du fait de la participation de l'assuré ou de ses préposés à des manifestations à caractère professionnel (foires, salons, congrès...)

La responsabilité civile professionnelle

Du fait de fautes ou d'erreurs de l'assuré, de ses préposés ou de ses collaborateurs

Du fait des sous-traitants

Du fait des dommages subis par les biens confiés

La responsabilité civile en cas d'atteinte à l'environnement

Assistance :

En cas d'accident des collaborateurs ou du chef d'entreprise

En cas de sinistre dans les locaux de l'entreprise

Plateforme téléphonique « Allo infos » (gestion d'entreprise, fiscalité, obligations employeur...)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les commissaires-priseurs
- ✗ Les experts comptables
- ✗ Les experts en préjudices corporels ou experts médicaux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les conséquences d'opérations étrangères à la profession déclarée
- ! Les contestations concernant les frais ou honoraires
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les établissements en France métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco
- ✓ Pour des prestations garanties en Union Européenne et Suisse



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.